

OUI AU DIALOGUE NON À LA COERCITION

Les organisations syndicales représentatives se sont retrouvées ce mercredi pour une deuxième séance de négociation annuelle obligatoire afin de déterminer l'enveloppe à distribuer au titre de la reconnaissance des compétences individuelles, des expertises mises au service de l'équipe et des prises de responsabilités.

Alors que lors d'une séance préalable chaque organisation syndicale s'était positionnée, la direction n'a proposé qu'une reconduction de l'accord de l'année précédente qui pour mémoire avait été signé par l'ensemble des O.S. représentatives.

Un véritable copier-coller qui va au-delà des minima, mais qui n'est pas une révolution en soi.

Il est vrai que le montant de l'enveloppe globale distribuée au titre de l'année dernière a atteint 2,51 % (soit un montant global de 125494 €) alors que l'accord ne prévoyait une fourchette entre 1,85 % et 2%, mais malgré les demandes répétées des O.S. la Direction n'a pas voulu relever le minimum de cette fourchette pour le porter à un niveau supérieur.

La Direction n'a pas non plus souhaité relever le plafond de 1,33 % destiné à la distribution des R.C.I. (nous demandions 1,40%) C'est vous dire à quel point les discussions sont âpres, surtout lorsque l'on parle de la rémunération des salariés.

Lors de la première réunion, L'U.N.S.A souhaitait également qu'une partie de cette enveloppe soit destinée à une population dont la rémunération nette était inférieure à 1200 € dans un mois creux, cela sans dénaturer le principe de la distribution des RCI, c'est-à-dire pour les personnes méritantes.

La direction n'a pas souhaité non plus abonder en ce sens alors qu'elle préconisait au départ une enveloppe pour les jeunes, enveloppe écartée par les autres O.S.

Fort de ce constat, L'U.N.S.A a notifié son désaccord en l'état actuel des choses, mais reste ouverte au dialogue. Seule la SNECA a dès à présent signifié sa volonté de signer cet hypothétique accord qui ne pourra s'appliquer sans la signature de l'U.N.S.A ou de F.O.

La séance de négociation s'est terminée par la déclaration suivante de la Direction: à défaut d'accord la Direction prendra une mesure unilatérale qui sera en dessous de ce qui est proposé dans l'accord soit une enveloppe globale de 1,70 % dont 1,20 % destiné, à la distribution des RCI.

Là où certain dénonce un chantage à la signature, nous voyons un levier de pression supplémentaire inutile et stérile, il appartient désormais à la nouvelle gouvernance de rester dans le cercle du dialogue ou de choisir celui de la rupture.